

OBJET : Résiliation d'un marché public

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.1.3/20220302/16 du 2 mars 2022 relative à la signature de marchés publics de travaux concernant la mise en accessibilité des portes et cheminements intérieurs des ERP et IOP de la Commune, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé, et notamment le marché portant sur les travaux de menuiseries (lot n° 2) attribué à la SAS Menuiseries ILLE (84210 Venasque) ;

VU l'avenant n° 1 à ce marché conclu suite à la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20220912/126 du 12 septembre 2022, dont l'objet était notamment une prolongation du délai d'exécution des travaux ayant pour effet de reporter la date butoir de leur achèvement au 31 octobre 2022 ;

VU la décision de réception du maître de l'ouvrage en date du 21 novembre 2022, fixant au 31 octobre 2022 la date retenue pour l'achèvement des travaux ;

CONSIDERANT que la réception a été prononcée sous réserve de l'exécution de travaux et prestations devant être achevés avant le 24 décembre 2022 et que l'entreprise a reçu notification de cette décision le 28 novembre 2022 par lettre recommandée avec accusé de réception ;

CONSIDERANT qu'à la suite des opérations de levée des réserves, le maître de l'ouvrage a pris le 10 janvier 2023 la décision de maintenir une partie des réserves dont était assortie sa décision de réception, et que l'entreprise a reçu notification de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception ;

VU la lettre recommandée notifiée à la SAS Menuiserie ILLE le 18 avril 2023, la mettant en demeure de réaliser les travaux non exécutés dans un délai d'un mois, en lui précisant la sanction encourue en cas de refus d'obtempérer, à savoir la résiliation du marché public ;

CONSIDERANT que la SAS Menuiserie ILLE n'a pas déféré à cette mise en demeure dans le délai d'un mois à compter de sa réception,

DECIDE

Article 1 : Le marché public n° 2021T523941902 conclu avec la SAS Menuiserie ILLE, 347 Allée des Entrepreneurs, ZA Belle Croix, 84210 Venasque, est résilié avec effet à la date du 2 juin 2023.

Article 2 : Une réfaction d'un montant de 3 120 euros HT, correspondant à la valeur des prestations non exécutées, sera appliquée sur le décompte de résiliation du marché qui sera notifié à l'entreprise.

MONTEUX, le 2 juin 2023

Acte Exécutoire

Envoyé le : 9.06.2023

Publié le : 9.06.2023



Christian GROS

Maire de MONTEUX